



La Pêche

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-858 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Lors d'une assemblée ordinaire tenue le 7 avril 2025, le Conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le Règlement 25-858 décrétant des dépenses pour des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet à : [Règlements | Municipalité de La Pêche \(villelapeche.qc.ca\)](https://www.villelapeche.qc.ca).

Le présent règlement entrera en vigueur soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 9^e jour du mois de mai 2025.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Annie Racine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en vertu de la réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de mai 2025.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim